

ÉCOLE
INCLU-
SIVE



UNE ÉCOLE
POUR TOUS

COMITE OPERATIONNEL DITEP

COOPÉRER AU SERVICE DE L'ÉCOLE POUR TOUS



Orientations nationales

- Identifiant national pour tous les élèves
- Pôles d'appui à la scolarité (PAS)
- Unités d'enseignement externalisées
- Appui par le médico-social (EMAS, préfiguration des PAS)
- Structures médico-sociales dans les murs de l'école

Déclinaison stratégique

- Convention entre les rectorats de Montpellier et Toulouse et l'ARS Occitanie (fiches actions)

Orientations nationales



« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

EN COURS

Tous les enfants et adolescents en situation de handicap disposeront d'un identifiant au sein de l'Éducation nationale

À partir de la rentrée 2024, tous les enfants et adolescents y compris ceux scolarisés dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux auront un identifiant national élève afin de permettre un meilleur suivi de leur scolarité.

Cette attribution d'un INE permettra aux élèves de bénéficier de dispositifs de droit commun comme le pass Culture.

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

- Tous les élèves, y compris ceux scolarisés en établissements spécialisés, disposeront à la rentrée scolaire 2024 d'un INE (identifiant national élève). Cette mesure permettra à chaque enfant ou chaque jeune d'être identifié comme élève et d'être suivi durant toute sa scolarité.
- Ce travail du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se met en place en lien avec les établissements médico-sociaux qui accueillent ces élèves afin d'articuler les différents outils numériques du suivi de leur parcours.



« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

Donner la responsabilité de la scolarisation de tous les enfants à l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse apportera la première réponse aux besoins de tous les élèves, sans passage préalable par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

D'ici 2027, tous les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) deviendront des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Ils seront dotés de temps d'enseignant et d'éducateur spécialisés et pourront mobiliser des professionnels médico-sociaux (orthophonistes, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, psychologues).

EN COURS

Ces pôles accueilleront les familles et accompagneront tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Ils détermineront les accompagnements pédagogiques à mettre en œuvre. Les pôles se chargeront également de l'accès et de l'attribution de matériels scolaires adaptés et mobiliseront les personnels pour accompagner et soutenir chaque élève.

PRESCRIPTION DE L'AIDE HUMAINE PAR LES PAS

Le PAS aura la possibilité de prescrire une aide humaine sans attendre une décision éventuelle de la MDPH. Les MDPH continueront de pouvoir intervenir soit directement, soit en 2^{ème} niveau.

Création d'un fonds de soutien à l'achat de matériels pédagogiques adaptés

Géré par l'Éducation nationale, il permettra d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans nécessiter la mobilisation des MDPH.



« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

À compter de la rentrée scolaire 2024, la transformation progressive des PIAL en PAS permettra d'offrir un point de contact privilégié aux parents et d'apporter des réponses à la fois plus rapides et plus pertinentes aux besoins des élèves en situation de handicap, là où l'organisation actuelle rend trop souvent nécessaire de formuler une demande de compensation auprès de la MDPH, y compris pour des adaptations de premier niveau plus simple à mettre en œuvre.

Les PAS auront pour missions :

- L'accueil et l'accompagnement de ces élèves et de leurs familles et l'expertise de leurs besoins ;
- La définition, la coordination et la mise en œuvre rapide des réponses de premier niveau adéquates (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, intervention ponctuelle de personnels de l'éducation nationale en renfort, etc.) ;
- La possibilité de prescrire une aide humaine sans notification MDPH ;
- L'intervention de personnels médico-sociaux ;
- L'accompagnement des familles pour les éventuelles demandes de compensation et de reconnaissance du handicap auprès des MDPH.

À la rentrée 2024, quatre départements (Aisne, Côte d'Or, Eure-et-Loir et le Var) vont déployer les 100 premiers PAS préfigureurs, pointe avancée de la politique de coopération avec 1 ETP éducation nationale et 2 ETP médico-sociaux.

« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Faire évoluer le cadre d'emploi des AESH

Après les revalorisations salariales et l'accès au CDI rendu possible au bout de trois ans, l'élargissement de leur cadre d'emploi permettra aux AESH de mieux contribuer à la réussite éducative de tous les élèves en situation de handicap et aux personnels volontaires d'augmenter substantiellement leur temps de travail, conformément aux objectifs fixés par la Conférence nationale du handicap d'avril 2023.

Par ailleurs, l'État prendra en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne, dès la rentrée scolaire 2024. Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, cela vise à :

- **simplifier et clarifier la gestion des AESH sur les temps scolaire et périscolaire,**
- **permettre aux AESH un temps quasi complet** en ajoutant aux 24 heures de temps scolaire jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

PLAN MÉTIER POUR LES AESH

Un plan d'action métier sur les parcours professionnels des AESH sera concerté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse avant l'été. Il permettra de construire des carrières professionnelles et de valoriser les acquis de l'expérience pour accéder au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'Éducation nationale.

L'activité des AESH sera élargie sur le temps de la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2024 (PPL Vial). Outre la continuité de l'accompagnement des élèves, le texte vise à :

- Simplifier et clarifier la gestion des AESH
- Permettre aux AESH un temps quasi complet en ajoutant aux 24 heures sur le temps scolaire, jusqu'à 8 heures pour la pause méridienne ;
- Réduire les inégalités de situation sur tous les territoires, l'accompagnement des élèves en situation de handicap différant selon les communes, même si, dans 60 % des cas, l'État a continué de prendre en charge les AESH.

« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Mieux accompagner les enfants et les familles

Afin de diminuer les temps de déplacement et de simplifier la vie des familles et de leurs enfants, les conditions d'intervention des professionnels de santé libéraux (ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, psychologues) **dans les murs de l'école seront définies par voie réglementaire d'ici la fin de l'année**. Au-delà des conditions de pratique professionnelle, il s'agira de prévoir la mise à disposition de salles et de matériels. Cette innovation fera de l'école le lieu principal de vie des élèves, qui n'auront pour la plupart plus besoin de se rendre ensuite chez un spécialiste.

« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



EN COURS

Mieux accompagner les enfants et les familles

L'amélioration de la qualité d'accompagnement passe également par la formation des équipes pédagogiques dans chaque circonscription en primaire et dans chaque établissement du secondaire, grâce à un **grand plan de formation déployé dès la rentrée 2024 dans chaque académie**. Il doit permettre aux équipes d'apprécier pleinement les enjeux de l'adaptation de la pédagogie et de comprendre les besoins des enfants en situation de handicap.



« **Ecole pour tous** » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

C'EST FAIT

Déploiement de professeurs référents avec une mission d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Depuis la rentrée scolaire 2023, des professeurs référents offrent un accompagnement ciblé et de proximité auprès des équipes pédagogiques pour développer des pratiques inclusives, au plus près des besoins des élèves.

LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

Mieux accompagner les enfants et les familles

Au sein des équipes pédagogiques ensuite, la présence de professeurs référents handicap et accessibilité permettra aux élèves handicapés d'avoir un interlocuteur privilégié. Ces référents pourront également répondre aux questions des parents et des familles, et faire le lien avec les autres professeurs de l'élève.



« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

EN COURS

Rapprocher les acteurs médico-sociaux de l'école

Afin de permettre aux enfants en situation de handicap une scolarisation à l'école et dans de bonnes conditions, 100 structures médico-sociales seront intégrées au sein des écoles d'ici la fin du quinquennat. **À la rentrée de septembre 2024, 10 projets pilotes d'ESMS dans les murs de l'école seront déployés.**

La mission confiée par le président de la République à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, dont les conclusions seront rendues avant l'été, a pour objectif de tracer des perspectives de mise en œuvre concrète.

INVESTISSEMENT RENFORCÉ DU MÉDICO-SOCIAL DANS LES MURS DE L'ÉCOLE

Une série de mesures pour rendre tangible cette coopération :

- Créer des espaces d'évolution et de répit dans les établissements scolaires.
- Établir le cadre d'intervention des professionnels.
- Permettre aux crédits médico-sociaux de cofinancer le bâti et l'équipement des établissements scolaires, sans se substituer aux collectivités locales.

CRÉATION DE « SESSAD ÉCOLE »

Expérimenter le regroupement de plusieurs dispositifs d'accompagnement pour enfants en situation de handicap au sein d'un établissement scolaire afin de conjuguer réponses scolaires et réponses médico-sociales.

« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024



LES FEUILLES DE ROUTE MINISTÉRIELLES

- Lancement d'une expérimentation "SESSAD-école"
- Avec des initiatives dès la rentrée 2024 et un déploiement progressif en lien avec les travaux de la mission confiée à Stéphane Haussoulier et Lucie Carrasco, ces nouveaux projets doivent permettre aux enfants en situation de handicap d'être scolarisés dans les meilleures conditions.
- Favorisant la coopération entre les équipes pédagogiques et les professionnels du secteur médico-social, ces dispositifs contribuent pleinement à la réussite du parcours scolaire des élèves concernés en accroissant les temps partagés en classe.



« Ecole pour tous » :

→ Comité interministériel du handicap, 16 mai 2024

LES DATES

2024

SEPTEMBRE

- Un INE pour tous les élèves
- 10 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école
- Diminution en moyenne par deux du temps de délivrance du matériel pédagogique adapté (MPA)

2025

- Généralisation progressive des pôles d'appui à la scolarité (PAS)
- 30 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école

RENTRÉE 2027

- 100 projets de structures médico-sociales dans les murs de l'école
- Tous les PIAL sont transformés en PAS

Déclinaison stratégique

Contexte du renouvellement de la convention régionale sur l'école inclusive

- Précédente convention qui arrivait à échéance en juin 2024.
- Volonté de renouveler le partenariat entre nos institutions à travers 5 fiches actions qui pourront être reprises dans les départements selon les priorités identifiées.

Convention de partenariat

2024-2029

Pour une école inclusive

entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
l'Académie de Montpellier et l'Académie de
Toulouse.

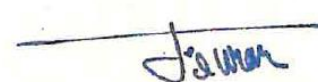
**Un engagement commun pour
une école pleinement inclusive !**

A Montpellier et Toulouse, le 8 juillet 2024

La Rectrice l'Académie
de Montpellier,
Chancelière des universités


Sophie BEJEAN

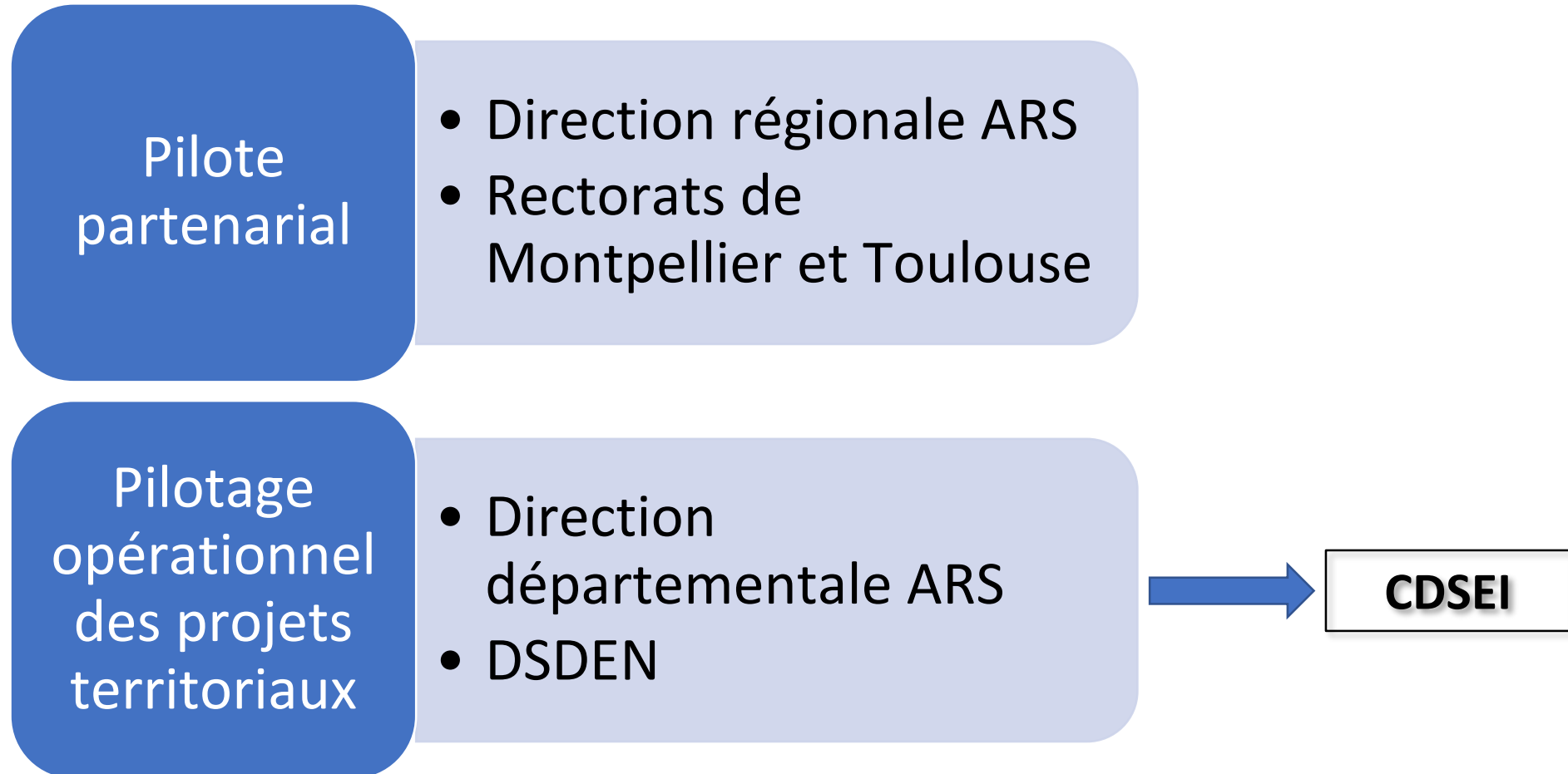
Le Recteur de l'Académie
de Toulouse


Mostafa FOURAR

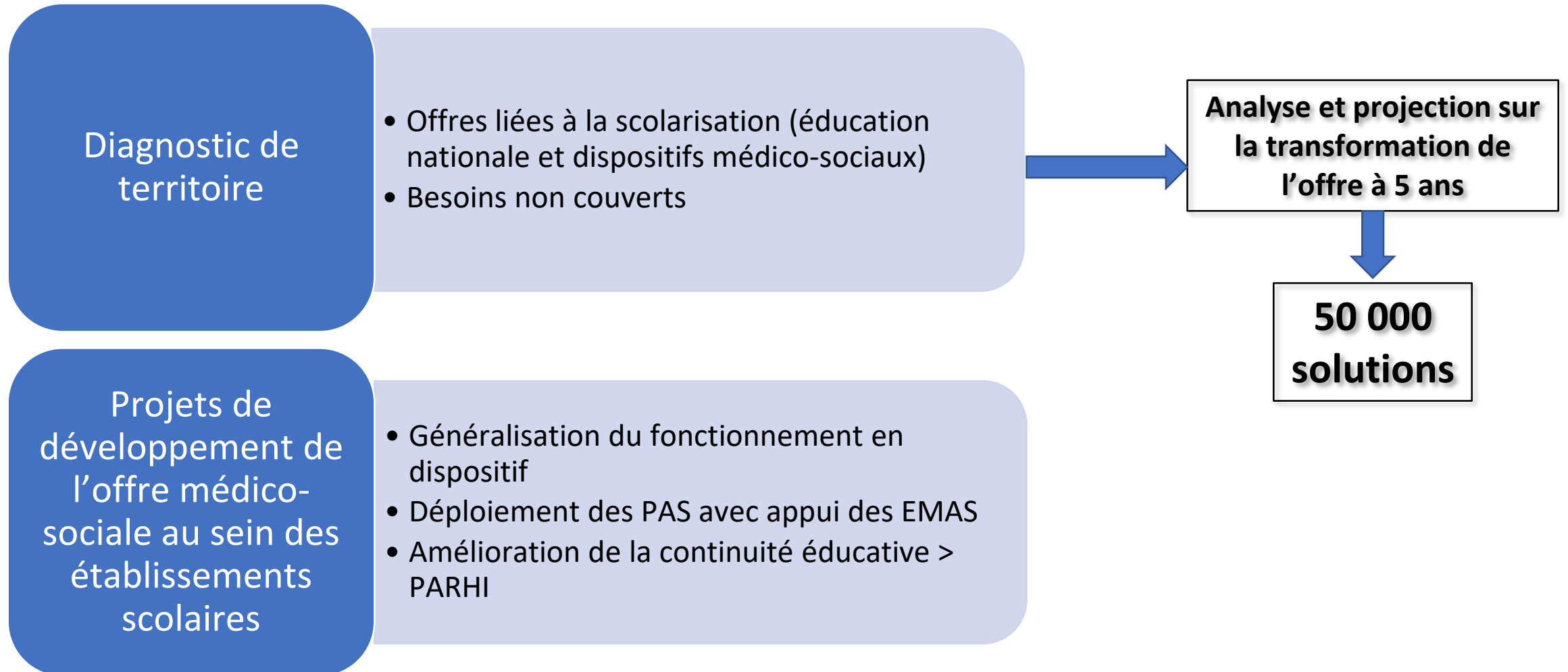
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie


Didier JAFFRE

1. Gouvernance et animation des travaux aux différentes échelles territoriales (région, académies, départements)



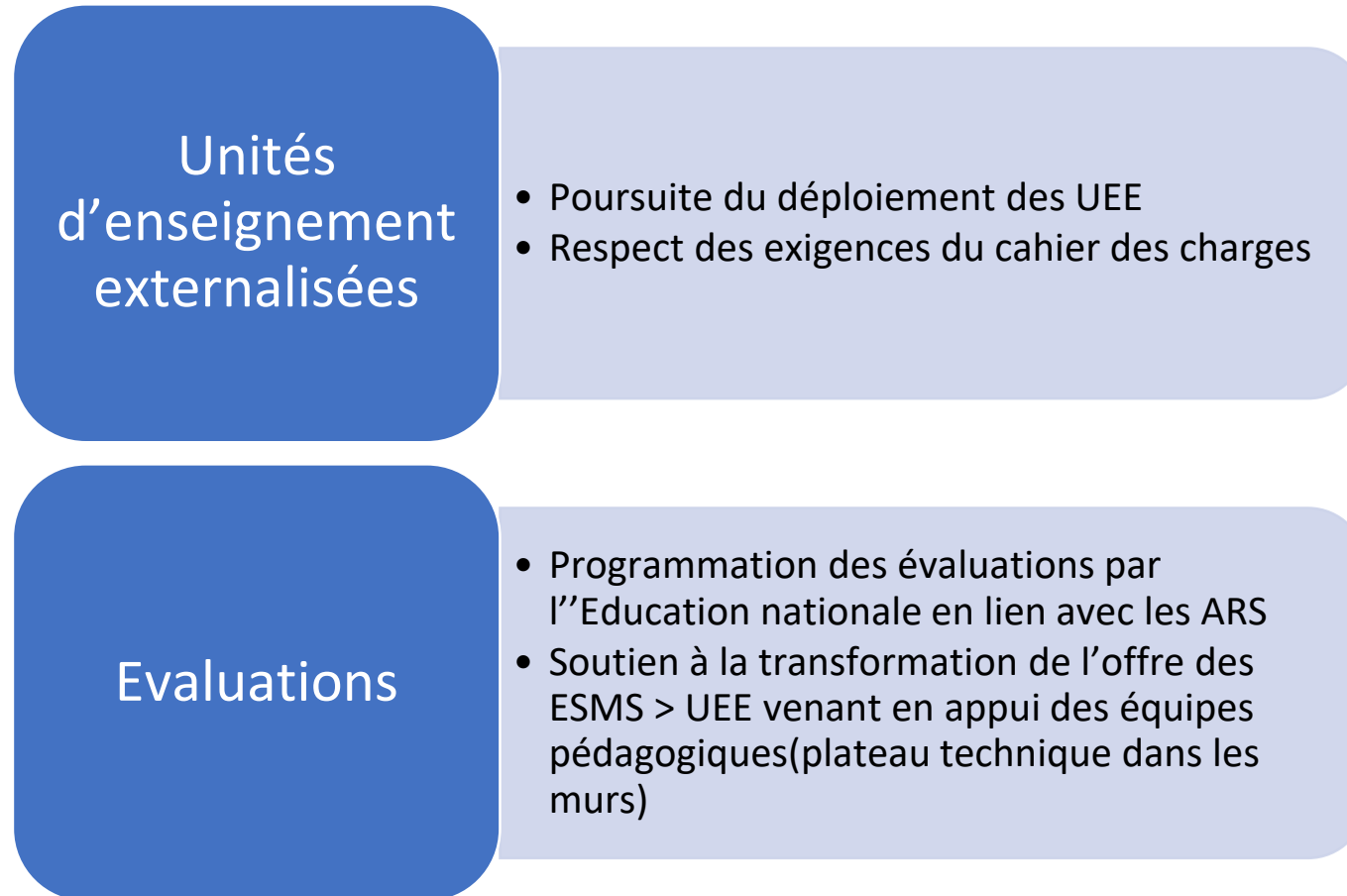
2. Renforcer la coopération en s'appuyant sur la transformation de l'offre et la mise en œuvre des « 50000 solutions »



3. Le déploiement de stratégies populationnelles dédiées (SN TND, troubles sensoriels et polyhandicap)



4. Stratégie de déploiement des UEE dans le cadre d'une dynamique territoriale de transformation de l'offre à visée d'école inclusive



5. Sécurisation du parcours de l'élève : orientation et insertion professionnelle

Informer

- Les élèves en situation de handicap
- Les prescripteurs d'orientation (enseignants, ERSEH, psychologues EN, etc.)
- Développer un réseau autour des ESH (découverte des métiers, visites en entreprises, etc.)

Sécuriser

- Diminuer les ruptures de parcours des ESH
- Prendre en compte les besoins des ESH ; aménager les parcours

Orienter

- Concevoir des parcours ambitieux
- Diversifier : formation sous statut scolaire, en apprentissage / alternance

ÉCOLE
INCLU-
SIVE



UNE ÉCOLE
POUR TOUS

COMITE OPERATIONNEL DITEP

COOPÉRER AU SERVICE DE L'ÉCOLE POUR TOUS